



*Mairie
d'Angervilliers*

ARRETE DE CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande du 6 janvier 2025 par l'entreprise IDETEC Environnement domiciliée à Villebon sur Yvette ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise IDETEC Environnement est autorisée à intervenir rue de la Voie Blanche du 27 janvier 2025 pour une durée de 14 jours pour effectuer les travaux de prélèvement d'enrobé pour analyse.

Article 2 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est également autorisée à :

- Mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires
- Alternner la circulation manuellement
- Dévier les piétons sur le trottoir d'en face

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier signalé par l'entreprise. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 4 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner au droit du chantier le temps des travaux.

Article 5 : L'entreprise devra à la clôture du chantier, reconstituer le revêtement de surface à l'identique selon les matériaux déposés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Chéron.

Fait à Angervilliers, le 6 janvier 2025

Madame le Maire

D. BOYER



